



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
HEIDELBERG

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 14 (1986)

DOI: 10.11588/fr.1986.0.52748

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Cette courte analyse témoigne de la richesse et de l'intérêt de ce livre, qui souffre néanmoins d'un certain resserrement des perspectives sur la fin. Il aboutit à une vision affinée du »Reichskirchensystem«, qui ne fut pas une machinerie institutionnelle rigide, mais une organisation souple, appuyée localement sur quelques grands centres ecclésiastiques, et au sein de laquelle jouèrent les nécessités régionales et les politiques personnelles de chaque empereur. Il refuse au total une systématisation récemment combattue par T. Reuter dans un article excessif mais parfois salubre. De plus, en soulignant la cohésion du milieu épiscopal, son poids et son indépendance relative vis à vis de la royauté, ainsi que la qualité de son bagage intellectuel, il appelle à de nouvelles études qui n'envisageraient plus l'épiscopat à travers la seule perspective des structures politiques.

Patrick CORBET, Nancy

Hans Hubert ANTON, Der sogenannte Traktat »De ordinando pontifice«. Ein Rechtsgutachten in Zusammenhang mit der Synode von Sutri (1046), Bonn (Röhrscheid) 1982, 116 p. (Bonner Historische Forschungen, 48).

L'opuscule n'est conservé que dans un seul manuscrit (Leiden, UB Voss. Lat. Q. 10), il est incomplet et pourtant c'est la troisième fois qu'il est édité. Quant à ceux qui s'en sont occupés sans pouvoir se mettre d'accord sur la nature du texte ni sur le but poursuivi par l'auteur, ils sont loin d'être les premiers venus: G. Borino, O. Capitani, E. Sackur, C. Mirbt, A. Fliche, R. H. A. Huysmans, F. Pelster, J. Haller, J. J. Ryan, E. Hoerschelmann et les deux éditeurs, K. Beyer et E. Dümmler.

De toute évidence, il était nécessaire ou du moins utile de reprendre le problème ab ovo et de tâcher de le résoudre. Tout d'abord en proposant un texte lisible, en identifiant les sources (et les allusions). Ensuite, en situant le texte dans le milieu qui est le sien. Enfin, en découvrant ses tendances.

Bien sûr, il s'agit d'une lettre. On pourrait objecter que de nombreux traités ont été rédigés sous cette forme. On ne poussera donc pas à fond le »sogenannte« du titre, même si notre texte est une réponse (comme la lettre de Hincmar au sujet du mariage d'Etienne).

Quant au texte lui-même, il reprend les conjectures des éditeurs, les admet ou les rejette. A ce propos, je ne vois aucune raison contraignante de suppléer à la ligne 4 *celare* après *debere* (qui peut signifier »être redevable de«), ni à la ligne 31 *est* qui ne s'impose nullement; à la même ligne, je propose de mettre un point avant *videatur* et, ligne 32, une virgule ou deux points avant *alioquin*. Et, à la ligne 77, au lieu de corriger *quod vis* en *quae vis* ne pourrait-on lire *Quod ius, quae proprietas?*

D'un point de vue pratique, le rendu dans l'apparat des variantes purement orthographiques distrait l'attention des corrections proposées. Regrettons aussi que le texte soit présenté sans sous-divisions et en caractères assez petits. Puisque la discussion est menée par l'éditeur fragment par fragment, distingués logiquement, n'eût-il pas été plus indiqué de subdiviser le texte? La lecture en eût été facilitée et la compréhension aussi.

Nous ne reprendrons pas les diverses interprétations qui ont été données du texte et que l'auteur recense p. 9-19. Suivons-le pas à pas dans son analyse.

1. Il s'agit d'une réponse, trop longtemps différée, à une consultation épiscopale collective, celle-ci n'étant manifestement qu'une première proposition (*inceptum*) en rapport avec la réforme de l'Eglise. Et s'il n'est pas permis aux inférieurs de mettre en cause leurs supérieurs, un évêque »pervers« – le simoniaque, l'usurpateur d'une charge et celui qui empiète sur les droits d'autrui – n'est évêque que de nom: il peut donc être contesté.

2. Après ce préambule théorique, l'auteur de la lettre examine le cas de Benoît IX, remis sur le siège de Pierre (8 nov. 1047) par Henri III après avoir abdicé le 23 déc. 1046. Il est présenté

comme en fonction (*nunc habet*) ce qui indique comme fourchette pour notre écrit: 8 nov. 1047/17 juin 1048 (élection de Damase II). Ce qui est reproché à Benoît ce n'est pas sa réintégration – il y a le précédent de Libère – mais la simonie dans son élection et dans sa réintégration.

3. Grégoire VI est, lui aussi, certainement simoniaque: seules les modalités prêtent à discussion. D'ailleurs qui l'a élu? qui l'a ordonné? Vous, les évêques de la *Francia* n'avez pas été invités, vous ne devez pas lui obéir: vous avez eu raison de refuser de vous rendre au concile qu'il a convoqué l'autre année. Sa bonne conduite sur le siège de Pierre ne peut justifier sa simonie. D'ailleurs, inutile de le condamner puisqu'il est mort.

La lettre de Wazon de Liège à Henri III se situe après la mort de Clément II (9 oct. 1047). Elle conseille à l'empereur de réintégrer un pape (à Noël): on a pensé qu'il s'agissait de Benoît IX; pourquoi pas de Grégoire VI? Wazon écrit vers la mi-décembre 1047. Grégoire n'est pas loin, sur les bords du Rhin. Puisque notre lettre le présente comme déjà mort, elle est postérieure à la lettre de Wazon; d'autre part, comme elle parle de la convocation par Grégoire VI d'un éventuel concile *«alio anno»* et que la déposition de Grégoire date du 20 déc. 1046, on ne peut guère descendre au-delà de janvier 1048.

4. Reste un troisième adversaire: *l'imperator ille nequissimus*. Nous avons droit à un réquisitoire en règle contre les prétentions des laïcs à juger les évêques. Mais, direz-vous, n'est-ce pas en établissant que ces simoniaques etc. ne sont pas vraiment évêques que vous avez pu justifier des mesures à prendre contre ces papes? Oui, certes, mais ces mesures ne peuvent être prises que par des clercs, jamais par des laïcs. Henri ne pouvait pas intervenir contre Grégoire; il n'a pas hésité à déposer celui qu'il n'avait pas le droit d'élire. Ici s'interrompt le texte...

Que conclure de cette analyse, qui nous paraît bien menée: une justification canonique est fournie, à la demande d'évêques de la *Francia*, d'un *inceptum* concernant l'avenir de l'Eglise, par un clerc (évêque plutôt que prêtre) voisin qui n'est ni lorrain ni angevin. Il ne s'agit ni d'un traité *de ordinando* ni *de iudicando pontifice*, mais de la justification de la première démarche d'un projet plus vaste. Le plan est clair: principes justifiant la démarche, cas de Benoît IX (seulement sa simonie), de Grégoire VI dont la simonie est affirmée, la dignité de vie admise, la mort mentionnée, abus de Henri III qui ne se justifie aucunement. Il semble qu'il faille renoncer à trouver quelque lien net avec Wazon et l'évanescence école lorraine, avec Humbert de Moyenmoutier ou avec la collection en 74 titres. L'auteur est-il curialiste ou épiscopaliste? Il est certainement très cléricale et cherche ses arguments dans les textes pseudo-isidoriens, mais je pense, avec l'éditeur, qu'il ne faut pas lui attribuer une quelconque ecclésiologie: il essaye, comme il le peut, de justifier *l'inceptum* qui lui a été soumis.

Bref, les renseignements que l'on peut tirer de cette œuvre ne sont pas négligeables, mais il serait imprudent de les majorer. Si son auteur avait été un personnage un tant soit peu important, on pourrait sans doute le désigner assez facilement. L'écriture du manuscrit nous renvoie vers le midi... mais personne n'émerge de ces milieux. Et puis, qui peut affirmer que ce mémoire ait jamais été envoyé à ses destinataires? On permettra au canoniste que je suis de penser que des collections canoniques encore inexplorées ou mal décrites ont eu plus d'importance pour la vie de l'Eglise des XI^e et XII^e siècles que des opuscules à diffusion restreinte. Différentes tables clôturent le volume, dont une des mots du texte édité. Manque cependant – et elle eût été importante – la table des citations soit de Pseudo Isidore, soit des autres sources... elle est difficile à rédiger parce qu'il s'agit parfois d'allusions; mais elle pourrait aider à se référer à une collection canonique.

En bref, une lecture certes non facile, mais stimulante, et, pour ce qu'elle a de positif, concluante.

Gérard FRANSEN, Louvain-la-Neuve